Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212901300-20251215-20251215DCM12-DE

Commune de Locmaria Plouzané
Lokmaria-Plouzane

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
du FINISTÈRE

COMMUNE
de
LOCMARIA-
PLOUZANÉ

Délibération n° :
2025.12.15
DCM12

Séance du 15 décembre 2025

Date de convocation : 09 décembre 2025
Date d'affichage : 09 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 28
Nombre de conseillers présents : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Viviane GODEBERT, Maire.

Etaient présents : Mme Viviane GODEBERT, Maire.
Mme Adeline BIDAULT, Mme Frédérique CLECH, Mme Françoise FOLL, Mme Marie-Thérèse GARRET, Mme Isabelle GIBAULT, Mme Claire-Andrée LABRIÈRE, Mme Martine LE PERSON, Mme Sylvie PODEUR, Mme Élise QUINQUIS et Mme Annie TALANDIER.
M. Jean-Michel ABARNOU, M. Florent BÉGOC, M. Bernard LE BIS, M. Christophe LE GAL, M. Steven LE MOIGNE, M. Philippe MÉON, M. Loïc PETIT DE LA VILLEON et M. Jean-Claude SACCOCCIO.

Procurations :
M. Cyril BELLO à M. Jean-Michel ABARNOU ;
Mme Delphine CHAMBRIN à Mme Viviane GODEBERT ;
Mme Adeline BIDAULT à Mme Françoise FOLL à partir de son départ à 19h25 ;
M. Jean-Michel GUENEUGUES à Mme Martine LE PERSON ;
Mme Julie LE ROUX à M. Bernard LE BIS ;
M. Michel MARC à M. Loïc PETIT DE LA VILLEON ;
M. Florian MOREL à M. Philippe MÉON ;
M. Loïc RAULT à M. Christophe LE GAL.

Absents :
Mme Clara CHAOUI ;
Mme Cécile SOLINSKI.

Mme Françoise FOLL a été désignée secrétaire de séance. Le quorum est atteint.

OBJET : Forfait scolaire 2025-2026
Domaine : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Exposé

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212901300-20251215-20251215DCM12-DE

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ;

Considérant les dépenses de fonctionnement réalisées par la commune de Locmaria-Plouzané pour l'école de Keriscoualc'h.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer un montant pour les enfants extérieurs à la commune accueillis dans notre école.

Ce montant est recalculé chaque année en fonction du coût moyen par élève. Pour l'année 2025, ce coût moyen pour un élève de l'école publique de Kériscoualc'h s'élevait à 970,49 €.

Délibération

Il est proposé au Conseil municipal, pour l'année scolaire 2025-2026, de :

- Fixer ce forfait scolaire, ci-dessus présenté ;
- Autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Vote

☐ Nbre d'abstention
☐ Nbre de vote « contre »
☐ Adoptée à la majorité
☒ **Adoptée à l'unanimité**
☐ Rejet de la délibération
☐ Report de la délibération

Le Maire,

Viviane GODEBERT.

MAIRIE DE LOCMARIA-PLOUZANE (Finistère)

Mme Françoise FOLL

Secrétaire de séance.